

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DUCT 226 Acceptation du legs particulier consenti par Monsieur Thierry BIGNAND à la Ville de Paris en faveur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu la note du Directeur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu la note de la Direction des affaires culturelles en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 27 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à accepter le legs particulier consenti à la Ville de Paris par Monsieur Thierry BIGNAND ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à accepter, au nom de la Ville de Paris, le legs particulier consenti par Monsieur Thierry BIGNAND en faveur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, aux termes de dispositions testamentaires du 20 octobre 2008.

Article 2 : La valeur d'immobilisation des objets légués, estimés à la somme de 115 880 euros, sera inscrite en recette au chapitre 041, compte 10251, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et suivants.

Article 3 : L'enregistrement de l'entrée des biens concernés dans le patrimoine municipal générera l'inscription d'une dépense d'égal montant au chapitre 041, compte 2161, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et suivants.